

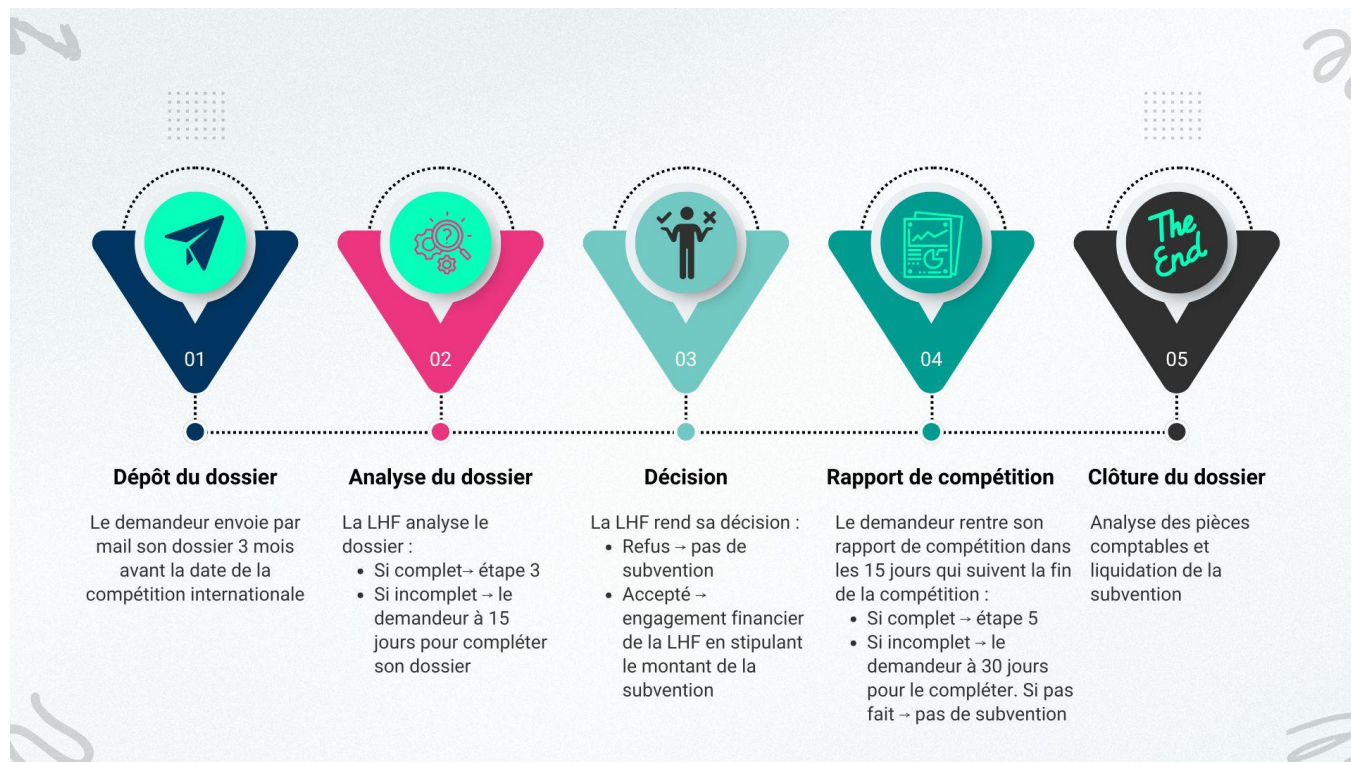
Subventions pour la participation à des compétitions sportives internationales.

Version du 28 janvier 2026

Table des matières

1. Processus de traitement de la demande de subvention	3
2. Procédure de demande, des conditions et d'octroi de subvention pour la participation à une compétition sportive à caractère INTERNATIONAL	3
2.1 Définition	3
2.2 Qui peut bénéficier de cette subvention ?	4
2.3 Contenu du dossier	4
2.4 Date limite d'introduction de votre dossier	4
2.5 Analyse du dossier	4
2.6 Montant et liquidation.....	4
2.7 Rapport d'activités et délai de remise des pièces justificatives	5
2.8 Les dépenses admissibles	5
3. Communication & Promotion de la Ligue Handisport Francophone	5
4. Sanctions.....	6
5. Contacts	6

1. Processus de traitement de la demande de subvention



2. Procédure de demande, des conditions et d'octroi de subvention pour la participation à une compétition sportive à caractère INTERNATIONAL

2.1 Définition

Il faut entendre par « compétition sportive à caractère international » les compétitions inscrites au calendrier officiel de l'instance internationale compétente.

Dans le contexte des sports individuels, sont concernés par une compétition sportive à caractère international les sportifs ne disposant pas d'un statut de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de jeune talent.

Dans le contexte des sports d'équipe, sont concernés par une compétition sportive à caractère international les équipes nationales et les cercles sportifs affiliés à la Ligue Handisport Francophone ne comptant pas dans leur effectif un ou plusieurs sportifs disposant d'un statut de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de jeune talent.

2.2 Qui peut bénéficier de cette subvention ?

- Les cercles affiliés, depuis au moins une année civile au moment de l'introduction de la demande, à la Ligue Handisport Francophone ;
- Les sportifs affiliés à un cercle reconnu par la Ligue Handisport Francophone, pour autant que ces sportifs ne possèdent pas de statut de sportif de haut niveau, d'espoir sportif ou de jeune talent. L'objectif de cette participation est, in fine, de permettre au sportif sans statut d'acquérir un statut reconnu dans une discipline paralympique. Attention, les sportifs devront également être en ordre de classifications nationales pour pouvoir commencer les démarches pour obtenir leurs classifications internationales.

2.3 Contenu du dossier

Le dossier pour la participation à une compétition à caractère international devra contenir :

- Les données d'identification du demandeur ;
- La preuve de l'inscription de la compétition au calendrier officiel de l'instance internationale compétente ;
- Une explication/motivation de la participation à la compétition ciblée ;
- Un palmarès du sportif qui souhaite y participer ;
- Le budget prévisionnel détaillé de la participation à la compétition sportive à caractère international sur base de formulaire transmis par la Ligue Handisport Francophone.

L'introduction de la demande de subvention se fait via le formulaire :

<https://form.jotform.com/251963285323359>. La pièce annexe : « budget prévisionnel » qui se trouve sur le site internet de la Ligue Handisport Francophone devra être uploadée via le formulaire.

2.4 Date limite d'introduction de votre dossier

La date limite pour introduire la demande est au minimum 3 mois avant le début de la compétition sportive.

2.5 Analyse du dossier

Dès la réception d'un dossier complet et introduit dans les délais, la Commission sportive de la Ligue Handisport Francophone procède à son analyse dans les plus brefs délais. À l'issue de cet examen, la Commission émet un avis favorable ou défavorable qu'elle transmet à la Direction technique de la LHF, laquelle statue ensuite sur l'octroi de la subvention.

2.6 Montant et liquidation

- La Ligue Handisport Francophone possède une enveloppe fermée pour couvrir les dépenses liées aux différents projets rentrés. Quand le montant de cette enveloppe fermée est atteint plus aucun projet ne pourra être accepté. La règle du « premier arrivé – premier servi » sera donc d'application.

- Le montant de la subvention est plafonné à maximum 50% des dépenses admissibles avec un maximum de 2000 €.
- La liquidation se fera à la clôture du dossier quand les pièces justificatives auront été analysées.

2.7 Rapport d'activités et délai de remise des pièces justificatives

Le délai dont le sportif ou le cercle disposera pour fournir, en une seule fois, un rapport d'activités reprenant les pièces justificatives est fixé à 15 jours suivant la fin de la compétition sportive à caractère internationale. Les éléments à fournir, par voie électronique, sont :

- 1° les factures et preuves de paiement liées aux dépenses admissibles reprises au point 2.7. permettant de couvrir l'intégralité du montant alloué ;
- 2° les résultats du/des sportif(s) ayant participé à la compétition sportive à caractère international ;
- 3° les preuves de retour image pour la Ligue Handisport Francophone (LHF), telles que les photos, vidéos ou publications attestant de la visibilité donnée à la LHF lors de la compétition.
- 4° le bilan financier de la participation à la compétition sportive à caractère international sur le modèle de la Ligue Handisport Francophone.

2.8 Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la participation à une compétition à caractère international sont :

- Les frais de droits d'inscription ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais d'indemnisation d'un coach diplômé ;
- Les frais d'indemnisation d'un kinésithérapeute ;
- Les frais d'assurance.

3. Communication & Promotion de la Ligue Handisport Francophone

Pour l'ensemble des subventions visées dans ce document, la visibilité de la Ligue Handisport Francophone doit être assurée sur l'ensemble des supports de communication du bénéficiaire.

Les visuels et mentions du soutien de la Ligue Handisport Francophone doivent être préalablement validés avant toute diffusion et toute organisation.

4. Sanctions

Pour l'ensemble des subventions visées dans ce document, en cas de dépassement du délai de remise du rapport d'activités et d'absence de réaction dans les 30 jours suivant la notification de fournir ledit rapport, la subvention est définitivement perdue.

5. Contacts

Dossier (de l'introduction à la liquidation) :

➔ jonathan.libert@handisport.be

Communication et promotion de la Ligue Handisport Francophone :

➔ christophe.jardon@handisport.be